

# Ville de Vernouillet

# Recueil des Actes Administratifs (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

## **1ER TRIMESTRE**

Année 2021





Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation	
et du stationnement	
N° CC-2021-002 - Modification d'un branchement eau potable—rue de la Briqueterie	p.06
N° CC-2021-003 – <b>Déplacement d'un ouvrage électrique</b> —RD 824A	p.07
N° CC-2021-004 – Remplacement du réseau gaz— rue Saint Thibault	p.08
N° CC-2021-005 – Permission de voirie—autorisation de stationnement—rue Saint Thibault	p.09
N° CC-2021-006 – Création de branchements assainissement—rue Nicolas Robert	p.10
N° CC-2021-007 – Création de branchements assainissement—route de Crécy	p.11
N° CC-2021-010 – Création de réseaux assainissement—avenue François Mitterrand	p.12
N° CC-2021-011 – Création d'un branchement électrique—rue Louis Fauvel	p.13
N° CC-2021-012 – <b>Réaménagement d'équipements sur château d'eau</b> —rue de Torçay	p.14
N° CC-2021-013 – Raccordements électriques—rue de la Réforme	p.15
N° CC-2021-014 - Création de branchements assainissement—rue Molière	p.16
N° CC-2021-015 - Remplacement de branchements eau potable—rue Louis Pasteur	p.17
N° CC-2021-016 – Renouvellement du réseau eau potable—rue du Pasteur Martin Luther King	p.18
N° CC-2021-017 - Pose de fibre optique-chemin de Blainville	p.19
N° CC-2021-018 – <b>Création d'un branchement électrique—</b> route de Crécy	p.20
N° CC-2021-019 - Création de branchements assainissement—rue Armand Dupont	p.21

N° CC-2021-020 – Intervention sur réseau fibre optique—rue Suzanne Bureau	p.22
N° CC-2021-021 – Autorisation de stationnement—route de Crécy	p.23
N° CC-2021-022 – Création de deux branchements eau potable—route de Crécy	p.24
N° CC-2021-023 – Création de branchements électrique et eau potable—rue de Torçay	p.25
N° CC-2021-041 – Localisation défaut sur réseau électrique—rue Louis Jouvet	p.26
N° JFD-2021-044 – Pose de balises—route de Crécy	p.27
N° CC-2021-047 – <b>Réaménagement d'équipements sur château d'eau—</b> rue de Torçay <b>(annule et remplace l'arrêté 2021</b> -012)	p.28
N° JFD-2021-049 – Autorisation de stationnement—rue Léon Blum	p.29
N° JFD-2021-053 – Réfection de chaussée et trottoirs—diverses rues	p.30
N° JFD-2021-054 <b>– Réaménagement d'équipements sur château d'eau—</b> rue de Torçay	p.31
N° JFD-2021-055- Intervention démontage site compet SFR—rue Armand Dupont	p.32
N° JFD-2021-056 – Permission de voirie—Autorisation de stationnement—rue de la Mare Neuve	p.33
N° JFD-2021-057 – Reprise des branchements en amiante—impasse des Lilas, impasse des Roses, Impasse du Muguet	p.34
N° JFD-2021-058 – Sécurisation de la rue Fénélon	p.35
N° JFD-2021-060 – Création de réseaux assainissement—avenue François Mitterrand	p.36
N° JFD-2021-062 – Permission de voirie—autorisation de stationnement—5 rue Jean Jaurès	p.37
N° JFD-2021-063 <b>– Elagage d'arbres—</b> rue Nicolas Robert	p.38
N° JFD-2021-064 – Permission de voirie—autorisation de stationnement—66 bis rue Lucien Dupuis	p.39

Arrêtés du Maire sur la réglementation permanente de la circulation et du stationnement	
N° NT-2021-006 – avenue Marc Chappey / place du 19 mars 1962 / place du Marché (annule et remplace l'arrêté n° 2005-163)	p.41
N° CC-2021-008 – Au droit des chantiers de travaux courants sur le réseau routier de la Commune de Vernouillet du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	p.42
N° CC-2021-024 – Interventions d'urgence sur la Commune de Vernouillet du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	p.43
N° NT-2021-027 – esplanade du 8 mai 1945—Maurice Legendre	p.44
N° NT-2021-031 – rue Nicolas Robert - Pose d'écluses avec ilots et limitation de vitesse	p.45
N° NT-2021-032 – rue Nicolas Robert—pose de panneaux « STOP »	p.46
N° NT-2021-033 – esplanade du 8 mai 1945—Maurice Legendre	p.47
N° NT-2021-035 – rue de l'Epinay—sens unique	p.48
N° NT-2021-036 – secteur des Vals Morins—sens unique	p.49
N° CC-2021-043 – Interventions urgentes de Suez Eau France sur les réseaux et ouvrages eau potable et assainissement du 5 février 2021 au 31 décembre 2021	p.50

Arrêté du Maire sur la réglementation permanente de prélèvement d'eau sur poteau d'incendie et borne de puisage	
N° CC-2021-042 – Bornes de puisage avec compteur : rue Racine, rue Suzanne Bureau et rue de Strasbourg	p.52

Arrêté du Maire portant numérotage	
N° 2021-004 – Numérotation de la propriété de la SCI MARQUES—103—VOLTAIRE cadastrée Al n° 401 et 453, de façon à distinguer les commerces et le logement situé au-dessus qui portera le numéro 23 A rue François Voltaire	p.54

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil  $n^{\circ}1$  de l'année 2021 comportant 54 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

# Arrêtés du Maire réglementation temporaire de la circulation et du stationnement



Vernouillet, le 04 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(01)002

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE DE LA BRIQUETERIE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de modification de branchement Eau Potable, rue de la BRIQUETERIE, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 11 janvier au vendredi 22 janvier 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel:

### N°1 RUE DE LA BRIQUETERIE

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera Interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

mien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 04 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(02)003

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DEPLACEMENT D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE ELECTRIQUE RD828A

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de déplacement d'un ouvrage électrique, RD828A, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 12 janvier au vendredi 12 février 2021 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée:

▶ RD828A...... bretelle de sortie derrière Hyper U

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

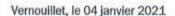
Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex







Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(03)004

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REMPLACEMENT DU RESEAU GAZ RUE SAINT THIBAULT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement du réseau GAZ, rue SAINT THIBAULT, par
l'entreprise TP28 – 1 rue Des Beaux Champs – ZA La Vallée du Saule – 28170
TREMBLAY-LES-VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 12 janvier au vendredi 11 juin 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés côté impaire avec un empiètement sur la chaussée, la suppression de la piste cyclable, la mobilisation du trottoir. Une déviation piétonne côté paire sera mise en place :

▶ RUE SAINT THIBAULT.....du n° 130 (trottoir opposé) à la rue Nicolas Robert

<u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

) Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 05 janvier 2021

### PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(01)005

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE SAINT THIBAULT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que l'entreprise TP28 - 1 rue Des Beaux Champs - ZA La Vallée du Saule - 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES demande une autorisation de stockage de matériaux, rue Saint THIBAULT, dans le cadre de travaux de remplacement du réseau Gaz, réalisés conjointement avec la S.E.M.L. GEDIA - 7 RUE DES FONTAINES - 28109 DREUX CEDEX,

ARRÊTE:

Article n°1: Le stockage de matériaux sera autorisé du mardi 12 janvier au vendredi 11 juin 2021 pour les

travaux sus indiqués :

▶ RUE SAINT THIBAULT en face du n°108

en face des n°s 138 et 140 en face des n°s 176 à 184

Article n°2: Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT:

Le stockage sera autorisé sur l'espace public sur les trois zones sus indiquées,

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8 ème parties). L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS .

Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place sur l'espace public, elle sera assurée par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION:

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE:

Article n°3:

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de matériaux pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le site si nécessaire ;

La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

En cas de projection ou de dépôt de matériaux sur les éléments de voirie, ceux-ci devront être

protégés à l'aide d'un polyane. Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant des

travaux (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4: Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du

règlement sanitaire municipal).

Article n°5: Toutes les répartitions ou modifications de la voirie, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, portique, et

autres, seront à la charge du maître d'ouvrage.

Article n°6: En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7: La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge

nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplonade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 05 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(04)006

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### CREATION DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT RUE NICOLAS ROBERT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement ASSAINISSEMENT, rue Nicolas
ROBERT, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500
VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

### ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 janvier au vendredi 29 janvier 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel ou par panneaux B15 et C18, et une vitesse limitée à 30 km/h;

### ▶ n°25 RUE NICOLAS ROBERT

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

**Damien STEPHO** 

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 15 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(11)007

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création de branchement ASSAINISSEMENT, route de CRECY, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 janvier au vendredi 05 février 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel ou par panneaux B15 et C18, et une vitesse limitée à 30 km/h;

### ▶ n°25 ROUTE DE CRECY

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 15 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(007)010

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION DE RESEAUX ASSAINISSEMENT AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de réseaux ASSAINISSEMENT, avenue FRANCOIS
MITTERRAND, par la société EIFFAGE ROUTE - ETABLISSEMENT EURE ET LOIR – 18 RUE DU PRESIDENT
KENNEDY – 28110 LUCE, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 janvier au vendredi 26 février 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un alternat par feux et une vitesse limitée à 30 km/h:

### ▶ n° 25 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre du CABINET FORTEAU FAISANT 49 RUE SAINT JEAN 28100 DREUX et d'ouvrage de NEXITY FONCIER CONSEIL 2 RUE ALBERT 1º 45000 ORLEANS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EIFFAGE ROUTE ETABLISSEMENT EURE ET LOIR, Monsieur le Directeur du CABINET FORTEAU FAISANT, Monsieur le Directeur de NEXITY, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Gure-et Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 11 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(008)011

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE LOUIS FAUVEL

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création de branchement électrique, rue Louis FAUVEL, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 14 janvier au vendredi 15 janvier 2021 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un emplètement sur la chaussée:

### RUE LOUIS FAUVEL

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules de service et de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 · Mourice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernauillet Cedex





Vernouillet, le 12 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(009)012

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REAMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SUR CHATEAU D'EAU RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réaménagement d'équipements ORANGE sur le château d'eau,
rue de TORCAY, par la société SPIE CITY NETWORKS - 7 RUE JULIUS ET ETHE ROSENBERG - 44815
SAINT HERBLAIN, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 22 février 2021 au mercredi 24 février 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

### ▶ n°s 49 et 51 C RUE DE TORCAY ..... au niveau du château d'eau

- Article 2: La rue de TORCAY sera barrée de la rue Ferdinand Gatineau (Dreux) à la rue du Vallon. Une déviation sera mise en place dans le sens: rue Ferdinand Gatineau (Dreux), avenue Marceau (Dreux) route de Chartres, rue Armand Dupont, puis rue de Torcay, et inversement.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- Article 4 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SPIE CITY NETWORKS et d'ouvrage de ORANGE - 5 RUE DU MOULIN DE LA GARDE - 44000 NANTES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SPIE CITY NETWORKS, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 14 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(010)013

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RACCORDEMENTS ELECTRIQUES RUE DE LA REFORME

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de raccordements électriques, rue de la Réforme, par ENGIE INEO

RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 janvier au vendredi 22 janvier 2021 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée:

### ► N°1 RUE DE LA REFORME

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires et de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 18 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(12)014

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT RUE MOLIERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création de branchement ASSAINISSEMENT, rue Molière, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 28 janvier au vendredi 12 février 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel ou par panneaux B15 et C18, et une vitesse limitée à 30 km/h;

### ► n°7C RUE MOLIERE

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- Article 3: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(013)015

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE RUE LOUIS PASTEUR

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de remplacement de branchements Eau Potable, rue LOUIS PASTEUR, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 04 février 2021 au vendredi 07 mai 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus Indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel ou en route barrée suivant l'avancement des travaux :

### ▶ RUE LOUIS PASTEUR

- <u>Article 2</u>: La rue LOUIS PASTEUR sera barrée de la route de Crécy au chemin des Charmilles le jeudi 04 et le vendredi 5 février, puis deux jours par semaine du 8 février au 26 mars Une déviation sera mise en place dans le sens : Chemin des Charmilles, route de Crécy puis route de Brezolles, et inversement.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 4</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 01 février 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/CC/2021/(14)016

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAU POTABLE RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 inclus, Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction Interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I – 8ème partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de renouvellement du réseau EAU POTABLE, rue du PASTEUR MARTIN LUTHER KING et ROUTE DE CRECY, par l'entreprise TP28 - 1 rue Des Beaux Champs - ZA La Vallée du Saule - 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

- Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 01 mars au vendredi 30 avril 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat par feux :
  - ► RUE DU PASTEUR MARTIN LU THER KING......du N°1 au N°29
  - ▶ ROUTE DE CRECY.....de l'allée du Docteur Schweltzer au n°1 rue du pasteur Martin Luther King
- Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant sauf pour les pétitionnaires aux abords immédiats du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- Article 3: L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES Centre de Lèves 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET Esplanade du 8 Mai 1945 Maurice Legendre BP 20113 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 20 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(015)017

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE FIBRE OPTIQUE CHEMIN DE BLAINVILLE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de Fibre Optique, chemin de Blainville, par AIR3 TELECOM
– ZA LES PETITES FORGES – 72380 JOUE L'ABBE, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 janvier au vendredi 26 février 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat par feux :

➤ CHEMIN DE BLAINVILLE..... du n°6 à la limite de la commune de Garnay

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type génant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de AXIONE 5 RUE DE LA BUTTE CELTIQUE 28300 LEVES.
  - L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AIR3 TELECOM, Monsieur le Directeur de AXIONE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 21 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(016)018

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement électrique, route de CRECY, par
DOMO ELEC – 5, Impasse d'Imbermais – 28500 TREON et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 15 février au vendredi 19 février 2021 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel :

### N° 25 ROUTE DE CRECY

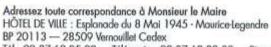
- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires et de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

amien STEPHO







Vernouillet, le 22 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(017)019

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### CREATION DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT RUE ARMAND DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création de branchements ASSAINISSEMENT, rue Armand DUPONT, par la société LE CORRE BTP SARL – ZAC DES GRAVIERS – 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 15 mars au vendredi 14 mai 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel ou par panneaux B15 et C18, et une vitesse limitée à 30 km/h:

### ► RUE ARMAND DUPONT

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Fanar uniced to



Vernoulllet, le 22 janvier 2021.

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(018)020

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTION SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE RUE SUZANNE BUREAU

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau de la fibre optique, rue Suzanne BUREAU, par SAS SMT – 10 route de la Frambolsière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 01 février au vendredi 12 février 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel par panneaux B15 et C18:

### ► N° 5 RUE RUE SUZANNE BUREAU

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC rue Edouard Branly 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE UI NORMANDIE CENTRE 3 Avenue Philippe Lebon 76124 LE GRAND QUEVILLY et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE Conseil Départemental d'Eure et Loir 1 Place Chatelet 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 25 janvier 2021

### PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(02)021

AUTORISATION DE STATIONNEMENT ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que l'Entreprise DEMENAGEMENTS DELAUNAY, Zone Industrielle des Châtelets, 1 rue des OSMEAUX – 28100 DREUX, demande une autorisation de stationnement d'un camion, dans le cadre d'un déménagement, route de CRECY - 28500 VERNOUILLET, pour son client Mr QUERNE,

ARRÊTE:

Article n°1: Le stationnement d'un camion de 5 mètres sera autorisé le jeudi 04 février 2021 de 08h00 à

18h00 pour le déménagement sus indiqué, sur le bateau au droit de l'entrée :

▶ n°8 ROUTE DE CRECY

Article n°2: Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT:

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ; La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS:

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION:

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE:

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

<u>Article n°3</u>: Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4: Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5: Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant: panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

<u>Article n°6</u>: En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

<u>Article n°7</u>: La VIIIe de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VIILE ; Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 25 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(019)022

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### CREATION DE 2 BRANCHEMENTS EAU POTABLE ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de deux branchements Eau Potable, route de CRECY,
par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique –
28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 04 février au vendredi 26 février de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat par feux:

### N°25 ROUTE DE CRECY

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant sauf pour les pétitionnaires aux abords immédiats du chantier; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 25 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(020)023

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION DE BRANCHEMENTS ELECTRIQUE ET EAU POTABLE RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique et d'un branchement Eau Potable, 7Q rue de TORCAY sur la commune de Dreux, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 08 février au vendredi 12 février 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un rétrécissement de chaussée;

### ► RUE DE TORCAY ...... au droit du n°40

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant sauf pour les pétitionnaires aux abords immédiats du chantier; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 03 février 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/CC/2021/(022)041

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### LOCALISATION DEFAUT SUR RESEAU ELECTRIQUE RUE LOUIS JOUVET

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 inclus,

Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction Interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I – 8ème partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour une localisation de défaut sur le réseau électrique basse tension, rue Louis JOUVET, par la société SOMELEC – Groupe FIRALP – ZI RUE DE LA CROIX BADIN – 28190 COURVILLE-SUR-EURE, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 04 février au vendredi 12 février 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel avec des panneaux B15 et C18:

### ► RUE LOUIS JOUVET ...... entre le n°4 et le n°8

<u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant sauf pour les pétitionnaires aux abords immédiats du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par la société SOMELEC – Groupe FIRALP – ZI RUE DE LA CROIX BADIN – 28190 COURVILLE-SUR-EURE, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6: Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOMELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS Chartres et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à ; HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 31 mars 2021

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JFD/2021/ (025)044

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE BALISES ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 inclus, Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu l'article R 610-5 modifié du Code Pénal,

Vu l'instruction Interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription, Livre I - 8ème partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la nécessité de poser des balises J11 pour interdire aux véhicules de couper la route de Crécy dans le but d'accéder au nouveau Lidi, par les Services Techniques de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 8 avril au vendredi 9 avril 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés en route barrée dans le sens descendant côté impaire ;

▶ ROUTE DE CRECY ......du giratoire de la RD828 au giratoire de la rue Joseph BULET

Article 2 : la route de Crécy sera barrée dans le sens descendant côté impaire, une déviation sera mise en place par la rocade Ouest RD828, la rue Nicolas Robert, la rue Saint Thibault, puis la route de Crécy.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant sauf pour les pétitionnaires aux abords immédiats du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4: L'accès aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les Services Techniques de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

La Ville de VERNOUILLET sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7: Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 18 février 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(026)047

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REAMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SUR CHATEAU D'EAU RUE DE TORCAY

### ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2021/(009)012

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réaménagement d'équipements ORANGE sur le château d'eau,
rue de TORCAY, par la société SPIE CITY NETWORKS - 7 RUE JULIUS ET ETHE ROSENBERG - 44815
SAINT HERBLAIN, et ses prestataires ou sous-traitants.

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 23 février 2021 au jeudi 25 février 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

### ▶ n°s 49 et 51 C RUE DE TORCAY ..... au nīveau du château d'eau

- <u>Article 2</u>: La rue de TORCAY sera barrée de la rue Ferdinand Gatineau (Dreux) à la rue du Vallon. Une déviation sera mise en place dans le sens: rue Ferdinand Gatineau (Dreux), avenue Marceau (Dreux) route de Chartres, rue Armand Dupont, puis rue de Torcay, et inversement.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- Article 4 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SPIE CITY NETWORKS et d'ouvrage de ORANGE – 5 RUE DU MOULIN DE LA GARDE – 44000 NANTES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SPIE CITY NETWORKS, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à ; HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernoulllet, le 19 février 2021.

### PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(03)049

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE LEON BLUM

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que l'Entreprise ROPERCHE, 51 Rue de France – 27320 SAINT GERMAIN SUR AVRE, demande une autorisation de stationnement d'une camionnette, dans le cadre de travaux de plomberle, 5 rue Léon Blum - 28500 VERNOUILLET, pour son client Mr JAULNEAU Patrick,

### ARRÊTE:

Article n°1: Le stationnement du véhicule sera autorisé du lundi 22 février 2021 au vendredi 5 mars 2021 pour les travaux de plomberie :

### ▶ n°5 RUE LEON BLUM

Article n°2: Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

### **ENCOMBREMENT:**

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ; La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 80mp partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

### PIFTONS !

Un passage pléton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

### SIGNALISATION:

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

### PROPRETE:

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent :

Maire

STEPHO

Article n°3: Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4: Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5: Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant: panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6: En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7: La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 23 février 2021

Direction des Services Techniques Municipaux BV/JFD/2021/27(53)

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DE CHAUSSEE ET TROTTOIRS **DIVERSES RUES** 

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière. Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux. Considérant la réalisation de travaux de réfection de chaussée et trottoirs, dans diverses rues, par JULIEN TP - Guimonvilliers - 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 25 février au jeudi 18 mars 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat par panneaux B15 et C18:

- ▶ du N° 25 ROUTE DE CRECY
- N°17 RUE DES ALPES
- N°03 RUE D'ALLAINVILLE
- ▶ RUE FENELON
- Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- Article 3: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex



Vernouillet, le 24 février 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(028)054

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REAMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SUR CHATEAU D'EAU RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière, Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de réaménagement d'équipements ORANGE sur le château d'eau, rue de TORCAY, par la société SPIE CITY NETWORKS - 7 RUE JULIUS ET ETHE ROSENBERG - 44815 SAINT HERBLAIN, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 3 mars 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

### n° 49 et 51 C RUE DE TORCAY - au niveau du château d'eau

- Article 2 : La rue de TORCAY sera barrée de la rue Ferdinand Gatineau (Dreux) à la rue du Vallon. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Ferdinand Gatineau (Dreux), avenue Marceau (Dreux) route de Chartres, rue Armand Dupont, puis rue de Torcay, et inversement.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- Article 4 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SPIE CITY NETWORKS et d'ouvrage de ORANGE - 5 RUE DU MOULIN DE LA GARDE - 44000 NANTES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SPIE CITY NETWORKS, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Le Maire Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HOTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 8 mars 2021

Direction des Services Techniques Municipaux BV/JFD/ 2021/(029) 55

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### INTERVENTION DEMONTAGE SITE COMPLET SFR RUE ARMAND DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant le démontage du site complet SFR sur le château d'eau, rue ARMAND DUPONT, par SNEF
TELECOM- 37 Boulevard François Mitterrand - BP 90364 - 44816 SAINT HERBLIN CEDEX

### ARRÊTE:

- Article 1: Le stationnement des véhicules sera interdit du mardi 16 mars au jeudi 18 mars 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :
  - ► RUE ARMAND DUPONT ......Parking du château d'eau
- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SFR. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 18 mars 2021

PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JFD/2021/(04) 56

AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE DE LA MARE NEUVE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que la SARL THIERREE, ZI Rue Ampère - 27130 VERNEUIL SUR AVRE, demande une autorisation de stationnement d'un Camion toupie, dans le cadre d'une livraison de béton, au 21 Rue de la Mare Neuve

### ARRÊTE:

Article n°1: Le stationnement d'un camion toupie sera autorisé le JEUDI 25 MARS 2021 entre 08h00 et 18h00 pour la livraison sus indiquée et réalisée avec emplétement sur la

chaussée:

### n°21 RUE DE LA MARE NEUVE

Article n°2:

Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

**ENCOMBREMENT:** 

Pré-signalisation et signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8 ème parties). L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION:

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE:

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections d'eau et de sable pour les usagers et

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ; La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent :

En cas de projection ou de dépôt de matériaux (béton) sur les éléments de voirie (trottoirs, chaussée), ceux-ci devront être protégés à l'aide d'un polyane.

Article n°3:

Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage

(Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4:

Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°5:

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout

accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°6:

La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si

elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 19 mars 2021

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JFD/ 2021/(032)057

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Reprise des branchements en amiante Impasse des Illas, Impasse des Roses, Impasse du Muguet

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de reprise des branchements en amiante avant projet de réfection : Impasse des Lilas, Impasse des Roses et Impasse du Muguet, par la société SARC (Société Armoricaine de canalisations)1 Avenue du Chêne Vert BP 85323 35653 LE RHEU CEDEX , et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

- <u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera interdite du lundi 29 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés:
  - ► Impasse des Lllas
  - ► Impasse des Roses
  - ► Impasse du Muguet
- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX. 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SARC, Monsieur le Président de DREUX AGGLOMERATION, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

amien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernoulllet, le 11 mars 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD (030) 58

### ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### SECURISATION DE LA RUE FENELON

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière, Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la rue Fénélon

### ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée de jour comme de nuit à compter du 11 mars 2021 pour une durée d'un mois.

### ► RUE FENELON

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par la Ville de VERNOUILLET. Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

La Ville de VERNOUILLET sera responsable de Jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO









Vernouillet, le 12 mars 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD /2021/(031)060 ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION DE RESEAUX ASSAINISSEMENT AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de réseaux ASSAINISSEMENT, avenue FRANCOIS
MITTERRAND, par la société EIFFAGE ROUTE - ETABLISSEMENT EURE ET LOIR – 18 RUE DU PRESIDENT
KENNEDY – 28110 LUCE, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 15 mars au mardi 6 avril 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un alternat par feux et une vitesse limitée à 30 km/h :

### ▶ n° 25 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre du CABINET FORTEAU FAISANT 49 RUE SAINT JEAN 28100 DREUX et d'ouvrage de NEXITY FONCIER CONSEIL 2 RUE ALBERT 1<sup>er</sup> 45000 ORLEANS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EIFFAGE ROUTE ETABLISSEMENT EURE ET LOIR, Monsieur le Directeur du CABINET FORTEAU FAISANT, Monsieur le Directeur de NEXITY, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 22 MARS 2021

PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JFD/ 2021(05)62

AUTORISATION DE STATIONNEMENT 5 Rue Jean Jaurès

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que la Société B.T.P. BELLOTI - 16 RUE DU PUITS GODEAU- BOIS LE ROI - 28500 GARNAY. demande une autorisation de stationnement d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de réfection d'un pignon au n°5 rue JEAN JAURES- 28500 VERNOUILLET, pour monsieur Roland SIGNORINI.

ARRÊTE:

Article n°1: Le stationnement d'un échafaudage sera autorisé du lundi 29 mars 2021 au samedi 10 avril

2021 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiétement sur le trottoir et chaussée,

## ▶ n°05 RUE JEAN JAURES

Article n°2: Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

**ENCOMBREMENT:** 

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ême partie);

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS:

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le

pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION:

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE:

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes dégradations de l'espace public ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ;

La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3:

Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du

règlement sanitaire municipal).

Article n°4:

Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°5:

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°6:

La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge

nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'Intéressé.

Le Maire

ure-et-Lotamien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 23 mars 2021

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JFD/ 2021(33)063

# ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ELAGAGE D'ARBRES RUE NICOLAS ROBERT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'Elagage d'arbres Rue NICOLAS ROBERT, par CREAVERT CŒUR DE VEXIN- Ecoparc, 1 Allée des Merisiers -27400 HEUDEBOUVILLE, et ses prestataires ou sous-traitants,

# ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 30 mars au mardi 20 avril 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et une vitesse limitée à 30 Km/h

# ► RUE NICOLAS ROBERT:

Du Rond-point de la rue Saint Thibaut en direction de la Rue Nicolas Robert Jusqu'au pont SNCF Rue Nicolas Robert

- <u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
- <u>Article 3</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA VILLE DE DREUX – 2 Rue de Châteaudun – 28100 DREUX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'entreprise CREAVERT, Monsieur le Maire de Dreux, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Water Carlotte



Vernoulllet, le 23 mars 2021

PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JFD (06) /64

AUTORISATION DE STATIONNEMENT 66 bis Rue Lucien Dupuis

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que Monsieur TASDELEN demande une autorisation de stationnement d'un Camion toupie, dans le cadre d'une livraison de béton, au 66 bis Rue Lucien Dupuis, par la société POINT P – Z.I. LES CORVEES - Rue du Bois Du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

# ARRÊTE:

Article n°1: Le stationnement d'un camion toupie sera autorisé le LUNDI 29 MARS de 08h00 à 19h00 pour la livraison sus indiquée et réalisée avec emplétement sur la chaussée

et circulation par alternat manuel.

# ▶ n°66 Bis RUE LUCIEN DUPUIS

Article n°2: Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

**ENCOMBREMENT:** 

Pré-signalisation et signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8 ème parties).

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS:

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION:

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE:

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections d'eau et de sable pour les usagers et piétons;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ; La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

En cas de projection ou de dépôt de matériaux (béton) sur les éléments de voirie (trottoirs, chaussée), ceux-ci devront être protégés à l'alde d'un polyane.

Article n°3: Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage

(Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°5: En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout

accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°6: La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si

elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Cople sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Article n°4:



# Arrêtés du Maire réglementation permanente de la circulation et du stationnement



Le 13 janvier 2021

Direction de la Politique de la Ville NT/2021-006

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

ARRETE DE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

AVENUE MARC CHAPPEY
PLACE DU 19 MARS 1962 - PLACE DU MARCHE

Annule et remplace l'arrêté DF/CM/05/163

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules, avenue Marc Chappey, autour de la place du 19 mars 1962 (place du marché)

# ARRÊTÉ:

Article n°1: L'arrêt et Le stationnement des véhicules sont interdits tous les samedis de 6h00 à 14h00 :

► AVENUE MARC CHAPPEY......Autour de la place du 19 mars 1962 (place du marché)

Article n°2: Tout arrêt et/ou stationnement illicites seront considérés comme gênant. Le ou les véhicules trouvés en infraction seront enlevés aux frais et risques du propriétaire, avec demande de mise en fourrière.

Article n°3: Les véhicules des commerçants installés sur le marché seront seuls autorisés à s'arrêter et se stationner sur les emplacements situés autour de la place du 19 mars 1962.

Article n°4: La signalisation correspondante sera mise en place par La Mairie de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET Cedex, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article n°5</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernauillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

Fame white white



Vernouillet, le 05 janvier 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/JFD/IT/CC/2021/(006)008

# ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AU DROIT DES CHANTIERS DE TRAVAUX COURANTS SUR LE RESEAU ROUTIER DE LA COMMUNE DE VERNOUILLET DU 1° JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

# ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 inclus,

Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction Interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I – 8ème partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer en raison de leur caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers courants pour des travaux d'entretien divers des espaces publics, exécutés par les services techniques (Espaces verts, Bâtiment, Voirie, Fontainerie, Bureau d'Etudes, Urbanisme) de la commune de Vernouillet,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter les travaux et qu'il convient de réduire la gêne occasionnée à la circulation,

# ARRÊTE:

Article 1: La circulation sera perturbée, sur les voies communales, les chemins ruraux situés sur l'ensemble de la commune de Vernouillet, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, en raison de travaux effectués par les services techniques de la Mairie de Vernouillet, et ce du 1<sup>et</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 de 7h00 à 19h00.

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

<u>Article 3</u>: Les véhicules d'interventions de secours, ambulances, lutte contre l'Incendie, la Police, concessionnaires des réseaux, et les riverains sont autorisés à circuler.

Article 4: Les chantiers non courants effectués par les entreprises doivent faire l'objet d'un arrêté pris selon la réglementation (réforme des D.T. - D.I.C.T)

Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX. La Mairie de Vernouillet sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 03 février 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/CC/2021/(021)024

# ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LA COMMUNE DE VERNOUILLET DU 1º JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021.

## ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 -6.1 inclus,

Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I – 8ème partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer en raison de leur caractère d'urgence, les interventions et la mise en œuvre de chantiers sur les espaces publics, exécutés par les Services Techniques Municipaux (Espaces verts - Propreté, Voirie - Manutention, Garage, Roulage, Patrimoine - Bâtiment, Fontainerie, Urbanisme - Bureau d'Etudes, Astreinte Technique) de la commune de Vernouillet,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, du personnel chargé d'intervenir ou d'exécuter les travaux, et qu'il convient de réduire la gêne occasionnée à la circulation,

## ARRÊTE:

Article 1: Les Services Techniques Municipaux sont autorisés à intervenir ou entreprendre en urgence, des travaux sur la voirie de la commune de Vernouillet, sans arrêté spécifique préalable, et ce du 1 // janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2: Les travaux s'effectueront si possible par demi-chaussée. A défaut et pour des raisons techniques uniquement, les Services Techniques Municipaux seront autorisés à barrer la voie durant la période d'intervention.

Article 3: L'accès aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux plétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les Services Techniques de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 201.13 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

La Mairie de Vernouillet sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5; Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6: Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Le 5 février 2021

Direction de la Politique de la Ville NT/2021-027

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

ARRETE DE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ESPLANADE DU 8 MAI 1945 MAURICE LEGENDRE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement, Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre, au niveau de la Cuisine Centrale

# ARRÊTÉ:

Article n°1: L'arrêt et Le stationnement des véhicules sont interdits :

► ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE......Au niveau de la Cuisine Centrale, devant le quai de déchargement et devant la barrière.

Article n°2: Tout arrêt et/ou stationnement illicites seront considérés comme gênant. Le ou les véhicules trouvés en infraction seront enlevés aux frais et risques du propriétaire, avec demande de mise en fourrière.

Article n°3: Les camions de livraisons seront seuls autorisés à s'arrêter et se stationner devant le quai de déchargement.

Article n°4: L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

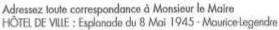
Article n°5: La signalisation correspondante sera mise en place par La Mairie de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET Cedex, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.







BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex Tél.: 02 37 62 85 00 — Télècopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Le 11 février 2021

Direction de la Politique de la Ville NT/2021-031

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE NICOLAS ROBERT
POSE D'ECLUSES AVEC ILOTS ET LIMITATION DE VITESSE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, rue Nicolas Robert,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,

# ARRÊTÉ:

Article n°1: Pendant une phase de test, deux écluses composées de 2 îlots sont déposées, rue Nicolas Robert:

- entre le rond-point du cimetière et l'intersection avec le chemin de la Messe
- Entre l'intersection du chemin de la Messe et le pont SNCF

<u>Article n°2</u>: La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, 20 mètres en amont et aval de chaque écluse.

Article n°3: La signalisation correspondante sera mise en place par La Mairie de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET Cedex, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°4: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

amien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Tělécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vemouillet28.fr

Yame unicotion



Le 11 février 2021

Direction de la Politique de la Ville NT/2021-032

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE NICOLAS ROBERT POSE DE PANNEAUX « STOP »

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, rue Nicolas Robert,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers à l'intersection avec le chemin de la Messe,

# ARRÊTÉ:

Article n°1: Les usagers provenant de la rue Nicolas Robert devront observer un arrêt obligatoire aux panneaux « stop », à l'intersection avec le chemin de la Messe.

Article n°2: La signalisation correspondante à ces dispositions et notamment la pose de panneaux de type AB4 (Stop) sera mise en place par La Mairie de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET Cedex, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article n°3</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Damien STEPHO









Le 11 février 2021

Direction de la Politique de la Ville NT/2021-033

# ARRETE PERMANENT

# ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

# ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1; L2213-2; L2213-4

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Esplanade du 8 mai 1945

- Maurice Legendre, du portail du CCAS jusqu'au portail du centre multi accueil « Les Loupiots »

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, sauf aux employés de la commune de Vernouillet et aux personnels de l'école Georges Brassens

# ARRÊTÉ:

Article n°1: La circulation et le stationnement des véhicules est interdit sauf aux employés communaux et aux personnels de l'école Georges Brassens :

► ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE......Au niveau du portail CCAS jusqu'au portail du centre Multi Accueil Les Loupiots.

Article n°2: Les administrés qui se rendent à l'école Georges Brassens, au multi accueil Les Loupiots, ou à la Bibliothèque devront se stationner sur le parking de la piscine, sur le parking situé à l'arrière de la Mairie ou sur l'aire devant le portail du centre multi accueil « Les Loupiots »

<u>Article n°3</u>: Le stationnement sur le parking intérieur est exclusivement réservé aux personnels de la Malrie et aux employés de l'école Georges Brassens.

Article n°4: Tout arrêt et/ou stationnement illicites seront considérés comme gênant. Le ou les véhicules trouvés en infraction seront enlevés aux frais et risques du propriétaire, avec demande de mise en fourrière.

Article n°5: L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article n°6; La signalisation correspondante sera mise en place par La Mairie de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET Cedex, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article n°7</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Agents de Police Municipale et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex

Tél.; 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr



Le Maire,



Le 16 février 2021

Direction de la Politique de la Ville NT/2021-035

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

> RUE DE L'EPINAY SENS UNIQUE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation, rue de l'Epinay,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les abords des écoles,

# ARRÊTÉ:

Article n°1: Pendant une phase de test, la circulation des véhicules se fera en sens unique :

→ RUE DE L'EPINAY......A la 1ère intersection rue de l'Epinay / avenue St Exupéry sur 110 mètres

Article n°2: Un sens interdit est instauré à la première intersection rue de l'Epinay / avenue St Exupéry, en provenant de la route de Crécy

Article n°3: Les usagers circulant rue de l'Epinay en direction de l'Orée des Bois devront emprunter la rue de l'Epinay, avenue St Exupéry, la rue Jean Mermoz, avenue St Exupéry, la rue de l'Epinay.

<u>Article n°4</u>: Les administrés des n°8 et n°10 rue de l'Epinay devront obligatoirement se diriger dans le sens rue de l'Epinay vers la route de Crécy.

<u>Article n°5</u>: La signalisation correspondante à ces dispositions et notamment la pose de panneaux de type B1 (sens interdit) avec balise K16, sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET Cedex, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article n°6</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernauillet Cedex





Le 16 février 2021

Direction de la Politique de la Ville NT/2021-036

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SECTEUR DES VALS MORINS SENS UNIQUE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique sur le secteur des Vals Morins, Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,

# ARRÊTÉ:

Article n°1 : Pendant une période de « phase test », la circulation des véhicules se fera en sens unique :

- → RUE PIERRE JOSEPH dans le sens rue Armand Dupont vers la rue de Torçay
- → RUE DU VALLON (1ôm partie) dans le sens rue de Torçay vers rue Pierre Joseph
- → RUE DU VALLON (2ème partie) dans le sens rue Pierre Joseph vers la rue Léon Blum
- → RUE LEON BLUM dans le sens rue de Torçay vers la rue Armand Dupont
- → RUE ARMAND DUPONT dans le sens avenue François Mitterrand vers la rue Pierre Joseph
- → PASSAGE DES VALS MORINS dans le sens rue Léon Blum vers la rue de Torçay
- → PASSAGE LEON BLUM dans le sens rue Léon Blum vers la rue de Torçay
- → PASSAGE DE L'ECOLE dans le sens rue Léon Blum vers la rue Pierre Joseph

Article n°2: La signalisation correspondante à ces dispositions et notamment la pose de panneaux de type B1 (sens interdit), de type C12 (sens unique), de type b2a et b2b (interdiction de tourner), sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET Cedex, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>Article n°3</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 04 février 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/CC/2021/(024)043

# ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTIONS URGENTES DE SUEZ EAU FRANCE SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU 05 FEVRIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

# ARRETE PERMANENT jusqu'au 31 décembre 2021

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 inclus,

Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction Interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I – 8ème partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Vu l'arrêté général du 1¢ avril 1980 réglementant la circulation et le stationnement et les arrêtés qui ont été pris depuis pour le modifier ou le compléter,

Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ou d'y apporter certaines modifications,

Considérant les Interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages eau potable et assainissement, par SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson - 28100 DREUX, sur toute la commune de Vernouillet,

# ARRÊTE:

Article 1 : L'arrêté du 1er avril 1980 est complété par les dispositions suivantes :

\*Les services d'assainissement de Suez Eau France, dans le cadre de la délégation de service public contractualisée avec l'Aggiornération du Pays de Dreux, sont autorisés à interrompre la circulation ou à restreindre le stationnement des véhicules sur les trottoirs, parkings ou voiries publiques du territoire de la commune de Vernoulliet, pour y effectuer des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages eau potable et assainissement.

Les véhicules poids lourds des services assainissement de Suez Eau France sont autorisés à circuler sur les voies communales interdites aux poids lourds, pour y réaliser des interventions urgentes sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement. »

Article 2 : Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1980 et celles qui l'ont modifié éventuellement depuis restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 3 : - Lors d'une intervention la société SUEZ EAU FRANCE devra ;

- Prévenir l'agent d'astreinte technique au 06.11.68.40.29.

- Transmettre un mail aux services techniques dès le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit l'intervention en précisant le champ d'intervention bien défini ainsi que les prestataires ou sous-traitants.
- Faire référence à l'Agglomération du Pays de Dreux, si nécessaire.

- En cas de non-respect, le présent arrêté sera annulé.

Article 4: L'accès aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 5 : Les chantiers non urgents doivent faire l'objet d'un arrêté pris selon la réglementation (réforme des D.T. - D.I.C.T).

Article 6: La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson – 28100 DREUX sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8: Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex



# Arrêté du Maire réglementation permanente de prélèvement d'eau sur poteau d'incendie et borne de puisage



Vernouillet, le 04 février 2021

Direction des Services Techniques Municipaux FM/BV/CC/2021/(023)042

# ARRETE DE REGLEMENTATION DE PRELEVEMENT D'EAU SUR POTEAU D'INCENDIE ET BORNE DE PUISAGE

### ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 modifié,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant que les poteaux d'incendie sont destinés à l'usage des services de secours,

Considérant que ces poteaux d'incendie doivent être maintenus en permanence en parfait état de fonctionnement,

Considérant que dès lors les prélèvements d'eau clandestins sur ces poteaux doivent être strictement interdits,

Considérant qu'ils peuvent conduire à la détérioration de ces poteaux au cours des manœuvres, au détriment de la sécurité publique en cas d'incendie,

Considérant qu'ils peuvent entraîner un risque de pollution de l'eau potable par introduction des produits toxiques dans le réseau au détriment de la salubrité publique,

Considérant que la ville de Vernouillet dispose de trois bornes de puisage avec compteur : rue Racine, rue Suzanne Bureau, rue de Strasbourg,

# ARRÊTE:

Article 1: Il est interdit, sauf autorisation express, à toute personne physique ou morale, d'effectuer des prélèvements d'eau à partir des poteaux d'incendie qui sont implantés sur le territoire de la commune de Vernouillet.

Article 2 : Une information relative à cette interdiction et à l'existence de bornes de puisage sur la commune est apposée sur chaque poteau d'incendie.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours, ni au gestionnaire du réseau.

Article 4: Toute infraction à cette règlementation fera l'objet d'une procédure transmise au Procureur de la République. Le contrevenant s'exposant au palement de l'amende prévue à l'article R610-5 modifié du Code Pénal en cas de prélèvement d'eau, et à l'amende prévue à l'article R635-1 modifié du Code Pénal en cas de dégradation d'un poteau d'incendie.

Article 5: Tout prélèvement effectué sans autorisation fera l'objet d'une facturation au nom du contrevenant par le service d'eau de la Ville de Vernouillet, qui pourra demander sans avoir à le justifier, le paiement d'une somme forfaitaire correspondant à un volume de 1 000 m3 d'eau, facturé au tarif en vigueur.

Article 6 : Les dispositions de cet arrêté sont applicables à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 ; Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 8</u>: Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 9</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex



# Arrêté du Maire portant numérotage



Vernouillet, le 28 janvier 2021

Service de l'urbanisme et de l'aménagement urbain

Nos Réf.: DS/BV/CA/FM/2021/4

# ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de voirie à la propriété de la SCI MARQUES – 103 – Voltaire, cadastrée section Al n° 401 et 453, de façon à distinguer les commerces et le logement,

# ARRETONS:

Article 1er: Le numérotage sera le suivant :

- Le logement situé au-dessus des commerces et possédant un accès sur la rue François VOLTAIRE portera le numéro 23 A sur cette voie (voir plan ci-joint),
- Adresses inchangées pour les deux commerces situés au 16 et 16 bis avenue Marc Chappey (arrêté portant numérotage en date du 11/01/2016).

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Damien STEPHO



HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex

